



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2017-123

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2017

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2017-11-03-001 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation par la SNCF Réseau de travaux préparatoires au renouvellement des infrastructures ferroviaires de 2018, consistant en la sécurisation des abords des voies ferrées et le renouvellement de tronçons de voies ferrées sur les communes de Chambéry, Cognin, Saint-Cassin, Vimines, Saint-Béron, La Bridoire, Domessin, Lépin-le-Lac, Aiguebelette-le-Lac. (3 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-11-03-001

Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation par la SNCF Réseau de travaux préparatoires au renouvellement des infrastructures ferroviaires de 2018, consistant en la sécurisation des abords des voies ferrées et le renouvellement de tronçons de voies ferrées sur les communes de Chambéry, Cognin, Saint-Cassin, Viminés, Saint-Béron, La Bridoire, Domessin, Lépin-le-Lac, Aiguebelette-le-Lac.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

SECRETARIAT GENERAL DE
L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation par la SNCF Réseau de travaux préparatoires au renouvellement des infrastructures ferroviaires de 2018, consistant en la sécurisation des abords des voies ferrées et le renouvellement de tronçons de voies ferrées sur les communes de Chambéry, Cognin, Saint-Cassin, Vimines, Saint-Béron, La Bridoire, Domessin, Lépin-le-Lac, Aiguebelette-le-Lac.

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1334-30 et R.1337-6 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article R.1334-36 ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU les demandes des 10 et 25 octobre 2017 formulées par Mme Lise BARBIER, directrice d'opération à la SNCF Réseau, sollicitant une dérogation pour des travaux préparatoires au renouvellement des infrastructures ferroviaires de 2018, consistant en la sécurisation des abords des voies ferrées et le renouvellement de tronçons de voies ferrées, réalisés sur les communes de Chambéry, Cognin, Saint-Cassin, Vimines, Saint-Béron, La Bridoire, Domessin, Lépin-le-Lac, Aiguebelette-le-Lac ;

VU l'absence d'observations particulières des communes de Chambéry, Cognin, Saint-Cassin, Vimines, Saint-Béron, La Bridoire, Domessin, Lépin-le-Lac, Aiguebelette-le-Lac à la demande d'avis des 11 et 26 octobre 2017 ;

VU l'avis du 30 octobre 2017 de M. le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux de voie doit être réalisée en période de faible densité de circulation ferroviaire, afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

PREFECTURE DE LA SAVOIE - CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE - BP 1801 - 73018 CHAMBÉRY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.2
www.savoie.gouv.fr

ARRETE

Article 1 - La SNCF Réseau est autorisée à titre dérogatoire à effectuer des travaux préparatoires au renouvellement des infrastructures ferroviaires de 2018, consistant en la sécurisation des abords des voies ferrées et le renouvellement de tronçons de voies ferrées, dans le respect du calendrier et des horaires précisés ci-après :

Dates	Semaines numéro	Horaires	Nombre de nuits	Communes
Du vendredi 3 novembre (date de signature de l'arrêté) au samedi 4 novembre 2017	44	De 22h30 à 6h00	1	Saint-Béron, La Bridoire, Cognin.
Du lundi 6 novembre au samedi 11 novembre 2017	45	De 22h30 à 6h00	5	Domessin, Saint-Béron, La Bridoire, Lépin-le-Lac, Aiguebelette le Lac, Cognin, Chambéry.
Du lundi 13 novembre au samedi 18 novembre 2017	46	De 22h30 à 6h00	5	Domessin, Saint-Béron, La Bridoire, Lépin-le-Lac, Aiguebelette le Lac, Cognin, Chambéry.
Du lundi 20 novembre au samedi 25 novembre 2017	47	De 22h30 à 6h00	5	Saint-Béron, La Bridoire, Lépin-le-Lac, Aiguebelette-le-Lac, Vimines, Saint-Cassin, Cognin, Chambéry.
Du lundi 27 novembre au samedi 2 décembre 2017	48	De 22h30 à 6h00	5	Lépin-le-Lac, Aiguebelette-le-Lac, Vimines, Saint-Cassin.
Du lundi 4 décembre au samedi 9 décembre 2017	49	De 22h30 à 6h00	5	Vimines, Saint-Cassin, Cognin, Chambéry.

Article 2 - Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 - La SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 - La SNCF Réseau s'engage à effectuer une campagne de communication par flyers distribués dans les boîtes aux lettres des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone (09 70 40 28 50) pour répondre aux demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 - En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 - Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour la SNCF Réseau ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes.

Article 8 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, M. le directeur de la SNCF Réseau, Mmes et MM. les maires des communes de Chambéry, Cognin, Saint-Cassin, Vimines, Saint-Béron, La Bridoire, Domessin, Lépin-le-Lac, Aiguebelette-le-Lac, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans chaque commune concernée.

Chambéry, le 3 novembre 2017

Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

Copie pour information à :

- M. le directeur départemental de la sécurité publique du département de la Savoie,
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de la Savoie,
- Mmes et MM les maires des communes de Chambéry, Cognin, Saint-Cassin, Vimines, Saint-Béron, La Bridoire, Domessin, Lépin-le-Lac, Aiguebelette-le-Lac,

PREFECTURE DE LA SAVOIE - CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE - BP 1801 - 73018 CHAMBÉRY CEDEX

STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.2

www.savoie.gouv.fr.